



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Daniel DEFAUX en qualité de 10ème Vice-Président de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 03 avril 2023 relative à l'élection de Monsieur Lucien VETSCH en qualité de Conseiller Délégué de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Daniel DEFAUX, 10ème Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour signer les actes et courriers, suivre les dossiers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Ressources Humaines

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DEFAUX, la suppléance est exercée par Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Vice-Président.

Article 3 : Monsieur Daniel DEFAUX, 10ème Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Hygiène et Sécurité ».

Article 4 : Monsieur Daniel DEFAUX, 10ème Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Lucien VETSCH, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Action sociale du personnel ».

Article 5 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 6 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230411-ARR-DDEFAUX-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **11 AVR. 2023**

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé, le **17 AVR. 2023**